



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AQUITAINE-LIMOUS
IN-POITOU-CHAREN
TES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2016-060

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

ARS

R75-2016-09-01-011 - Arrêté fixant le calendrier prévisionnel d'appel à projet médico-social relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou Charentes et du conseil départemental des Landes (2 pages) Page 3

DIRECCTE

R75-2016-09-08-003 - Arrêté n° 2016-114 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux agents de l'unité régionale et des unités départementales (7 pages) Page 6

R75-2016-09-08-002 - Décision n° 2016-117 de Mme Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes) portant délégation de signature pour l'application des dispositions du code de commerce, du code de la consommation et de la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesure (3 pages) Page 14

SGAR ALPC

R75-2016-09-13-001 - Arrêté du 13 septembre 2016 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de Gironde, Landes et du Lot-et-Garonne de la récolte 2016 (4 pages) Page 18

SGAR PFRH

R75-2016-09-09-002 - modification de la composition de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) du Limousin (2 pages) Page 23

ARS

R75-2016-09-01-011

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel d'appel à projet
médico-social relevant de la compétence conjointe de
l'Agence Régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou
Charentes et du conseil départemental des Landes



**Le Président du Conseil Départemental
des Landes**



**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

**Arrêté du
fixant le calendrier prévisionnel d'appel à projet médico-social
relevant de la compétence conjointe
de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
et du Conseil Départemental des Landes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1 et L.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 124 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, en date du 23 janvier 2014, modifiant l'arrêté du 28 janvier 2013 portant adoption du Projet Régional de Santé d'Aquitaine ;

Vu le schéma gérontologique du département des Landes ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et du Directeur de la Solidarité Départementale ;

A R R E T E N T :

Article 1^{er} : Pour l'année 2016, le calendrier prévisionnel de lancement de l'appel à projet médico-social pour la mise en œuvre du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma gérontologique du département des Landes, est arrêté comme suit :

- en vue de la création d'une structure expérimentale et innovante en vue de l'accueil des personnes atteintes de maladie d'Alzheimer ou apparentées sur le territoire des Landes,
- en vue de la création de places de SAMSAH s'adressant à des adultes porteurs d'un trouble du spectre de l'autisme.

Hôtel du département
Rue Victor Hugo
40000 MONT DE MARSAN
Standard : 05.58.05.40.40

103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX Cedex
Standard : 05.57.01.44.00
www.ars.aquitaine-limousin-poitou-charentes.sante.fr

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et à celui des actes administratifs du département des Landes.

Il sera également consultable sur les sites internet des deux autorités, aux adresses suivantes : <http://www.ars.aquitaine-limousin-poitou-charentes.sante.fr> et <http://www.land.es.fr>

Article 3 : Le calendrier d'appel à projet médico-social a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année.

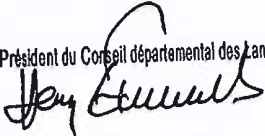
Article 4 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois de sa publication auprès des autorités compétentes, aux adresses suivantes :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes – Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie – 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes – Direction de la Solidarité Départementale - Hôtel du Département – 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT-de-MARSAN Cedex

Article 5 : Le Directeur de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le Directeur par intérim de la Délégation Départementale des Landes, le Directeur de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et au recueil des actes administratifs du département des Landes.

Fait à Bordeaux, le **1 SEP. 2016**

Le Président du Conseil Départemental,

Le Président du Conseil départemental des Landes

Henri EMMANUELLI

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,


Michel LAFORCADE

DIRECCTE

R75-2016-09-08-003

Arrêté n° 2016-114 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux agents de l'unité régionale et des unités départementales



PREFET DE LA REGION AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

Arrêté n° 2016-114

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE)
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
aux agents de l'unité régionale et des unités départementales**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Vu le code des marchés ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle Notter, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, préfet de région, portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de région, donnant délégation de signature à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Thierry Naudou, directeur du travail.

Section 1 – Subdélégation de signature aux agents de l'unité régionale

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants
 - 102 : Accès et retour à l'emploi
 - 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi :
- Répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution
- Sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO :
 - Autoriser des ajustements de la programmation des interventions au bénéficiaires de tiers (titre 6) et des investissements directs (titre 5) validée en comité de l'administration régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas 20 % en plus ou en moins par opération, sauf si le montant de l'ajustement est inférieur à 10 000 €. Au-delà de la limite ainsi définie, ces ajustements doivent être soumis à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.
- Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10 000 €, doivent être soumises à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation ou de validation par le CAR.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines subdélégation est donnée à :

Madame Marie-José Pailleau, directrice du travail pour le BOP 102

Monsieur Marc Gibaud, attaché principal d'administration de l'Etat pour le BOP 103

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

134 : Développement des entreprises et du tourisme (industrie et tourisme)
155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail pour les crédits relevant de l'assistance technique « fonds social européen »
787 : Péréquation entre régions des ressources de la taxe d'apprentissage
790 : Incitations financières en direction des entreprises respectant les quotas en alternance
155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail et du ministère de l'économie.
Ainsi que les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes du fonds social européen (FSE) :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Marc Gibaud, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Marie-José Pailleau, directrice du travail
Monsieur Julien Szabla, ingénieur des mines
Madame Patricia Auriol-Grégoire, directrice du travail
Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Monsieur Thierry Landais, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Agnès Mottet, directrice du travail sur les BOP 102 et 103
Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail, à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Guillaume Schnapper, directeur du travail
Monsieur Dominique Collard, directeur du travail

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Thierry Naudou, directeur du travail à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail dont l'assistance technique FSE (recettes et dépenses)
309 : Entretien des bâtiments de l'Etat
333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
723 : Contribution aux dépenses immobilières

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry Naudou, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché d'administration de l'Etat
Monsieur Francis Chrétien, directeur adjoint du travail
Madame Agnès Mottet, directrice du travail

Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

134 : Développement des entreprises et du tourisme (CCRF)

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère de l'économie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Guy Dubreuil, directeur départemental de 2ème classe CCRF, à compter du 01/04/2016

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Section 2 – Subdélégation de signature aux agents des unités départementales

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée aux responsables d'unité départementale à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail et sur la validation des ordres de mission et des frais de déplacement.

Unité départementale de la Dordogne

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Claudine Baudry, directrice adjointe du travail

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail

Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Unité départementale de la Gironde

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Madame Marie Castaignos, attachée principale d'administration de l'Etat

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat
Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Christine Lestrade, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine Lestrade, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur adjoint du travail

Madame Marie-Aude Aeby, inspectrice du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur Philippe Blot, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Blot, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Marie-Claude Régal, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Gwenael Frontin, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Franck Lebeau, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck Lebeau, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Unité départementale de la Creuse

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Madame Pierrette Beaufert, inspectrice du travail

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Charente

Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Maryline Martinez, directrice adjointe du travail

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Charente-Maritime

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail

Madame Martine Turpeau, directrice du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Madame Béatrice Baty, inspectrice du travail

Unité départementale de la Vienne

Madame Marie-Pierre Durand, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre Durand, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

Monsieur Christophe Ortéga, directeur adjoint du travail

Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail

Section 3 – Dispositions diverses

Article 8 : Marchés publics

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Thierry Naudou, directeur du travail, en ce qui concerne la publicité et la passation des marchés supérieurs à 25 000 € HT pour tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry Naudou subdélégation est donnée à Monsieur Stéphane Chapuzet.

Subdélégation de signature est donnée, sous la forme d'une habilitation, à utiliser les outils « ORME » et « PLACE » pour la publication et le suivi des offres de marchés de la DIRECCTE ainsi que pour les publications sur le site du BOAMP à Monsieur Stéphane Chapuzet.

Article 9 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière par un autre chef de service de l'Etat.

Article 10 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

- toutes les dépenses de fonctionnement ou d'investissement lorsque le montant est supérieur aux seuils déterminés par le visa préalable du contrôleur budgétaire régional.
- les marchés publics dont le montant est supérieur à 135 000 € HT ; l'avis préalable du SGAR est requis pour les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 11 : Validation des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus

Subdélégation pour valider dans l'application CHORUS les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses portées par les BOP visés aux articles précédents est donnée à :

- Madame Viviane Zabern, contrôleur du travail hors classe,
- Madame Patricia Grégoire, adjoint administratif 1^{ère} classe,
- Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
- Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1^{ère} classe
- Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Madame Marie-Christine Rabie, adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Madame Michèle Dascalescu, agent contractuel de 3^{ème} catégorie

Article 12 : Validation des opérations d'inventaire

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'inventaire régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire physique, à :

Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché d'administration de l'Etat

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable de rattachement régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire comptable, à :

- Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Article 13 : Un exemplaire du présent arrêté et les spécimens de signature des agents ayant reçu subdélégation de signature sont adressés aux comptables assignataires de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Article 14 : Le secrétaire général de la DIRECCTE, les chefs de pôle et les responsables d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 8 septembre 2016

**Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Isabelle NOTTER

DIRECCTE

R75-2016-09-08-002

Décision n° 2016-117 de Mme Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes) portant délégation de signature pour l'application des dispositions du code de commerce, du code de la consommation et de la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesure



Ministère de l'économie et des finances

Décision n° 2016-117

**de Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
(DIRECCTE) de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes) portant délégation de
signature pour l'application des dispositions du Code de Commerce, du Code de la
Consommation et de la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

Vu les articles L. 465-1, L. 465-2, L. 470-4-1, L. 470-5, R. 465-2, R. 470-1-1, R. 470-5, R. 470-6 et R. 470-7 du code de commerce ;

Vu les articles L. 521-3, L. 522-1, L. 522-5, L. 522-6, L. 523-1, L. 524-1, L. 524-2, L. 524-3, L. 525-1, L. 532-1, R. 521-1 et 2, R. 522-1, R. 523-1, R. 523-2, R. 523-3, R. 523-4, R. 524-1, R. 525-1 et R.525-2 du Code de la Consommation ;

Vu les articles L. 241-6, L. 241-7, L. 242-10, L. 242-11, L. 242-12, L. 242-13, L. 242-14, L. 242-16, L. 242-18, L. 242-20, L. 242-21, L. 242-23, L. 242-24, L. 242-25, L. 242-39 et L. 524-3 du Code de la Consommation ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2010 organisant la suppléance des représentants du ministre chargé de l'économie désignés en application de l'article L. 470-5 du code de commerce, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Luc HOLUBEIK sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, préfet de région, portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

DECIDE

Article 1 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes donne délégation à Monsieur Jean-Luc HOLUBEIK, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, pour prononcer en son nom les amendes administratives, signer en son nom les propositions de transaction et les injonctions, et pour agir devant les juridictions civiles ou administratives dans le cadre des compétences attribuées au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, par les dispositions en vigueur du code de commerce, du code de la consommation et de la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures.

Article 2 : La présente délégation vise les mesures suivantes :

1- Code de la consommation

- Mesures de police administrative : injonction de l'article L. 521-3 du code de la consommation
- Toutes les procédures de sanctions administratives prononcées dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du code de la consommation (articles L. 522-1 à L. 522-10 du code de la consommation)
- Proposition de transaction prévue aux articles L. 523-1 à L. 523-4 du code de la consommation
- Saisine de la juridiction civile ou administrative prévue à l'article L. 524-1 à L. 524-4 du code de la consommation
- Procédures devant les juridictions prévues à l'article L. 525-1 du code de la consommation

2- Code de commerce

- Amendes administratives sanctionnant les manquements mentionnés au titre IV du livre IV du code de commerce ainsi que l'inexécution des mesures d'injonction prévues à l'article L. 465-1 du code de commerce.

- Transaction pénale du code de commerce :
Proposition de transaction au Procureur de la République et à l'auteur de l'infraction pour les délits du Titre IV du Livre IV du Code de commerce pour lesquels une peine d'emprisonnement n'est pas encourue et pour les contraventions prévues au Livre IV du Code de commerce (art. L. 470-4-1 et R. 470-5 à R. 470-7 du Code de commerce).
- Représentation devant les juridictions : dépôt de conclusions, production de procès-verbaux et de rapports d'enquêtes devant les juridictions civiles ou pénales

3- Loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures.

- Amendes prévues à l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 modifiée

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc HOLUBEIK, la délégation prévue à l'article 1 est subdéléguée :

- pour les textes issus du Code de la Consommation et du Code de Commerce, à :

Monsieur Jean-Guy Dubreuil, directeur départemental de 2eme classe CCRF
 Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF
 Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2eme classe CCRF
 Monsieur Nicolas Bordenave, inspecteur principal CCRF
 Monsieur Thomas Lecroart, inspecteur principal CCRF
 Monsieur Guy Goumilloux, inspecteur CCRF
 Madame Delphine Ruel, inspectrice CCRF
 Monsieur Patrick Toulou, directeur départemental de 2^{ème} classe CCRF
 Monsieur Gilles Chatain, inspecteur CCRF

- pour les amendes prévues à l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837, à :

Monsieur Jean-Guy Dubreuil, directeur départemental 2eme classe CCRF
 Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
 Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Article 4 : Le secrétaire général et le responsable du Pôle C sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 8 septembre 2016

**La directrice régionale
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**

Isabelle NOTTER

SGAR ALPC

R75-2016-09-13-001

Arrêté du 13 septembre 2016 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de Gironde, Landes et du Lot-et-Garonne de la récolte 2016



PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

ARRETE DU 13 SEP. 2016

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de Gironde, Landes et du Lot-Et-Garonne de la récolte 2016

Le Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'avis du délégué territorial de l'INAO en date du 9 septembre 2016 ;

Vu l'avis du chef de service FranceAgrimer en date du 9 septembre 2016 ;

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

Considérant la situation exceptionnelle due aux conditions climatiques de cette campagne marquée par des précipitations très élevées au premier semestre 2016 suivies d'un été chaud et sec ;

Considérant que ces conditions climatiques ont concouru d'une part à la baisse sensible et rapide de l'acidité, notamment malique, des raisins et d'autre part à la fragilisation des plantes, à une forte

hétérogénéité de l'état de maturité des vignes et à un blocage de maturité des fruits selon les zones concernées ;

Considérant que ces conditions exceptionnelles imposent des vendanges anticipées pour préserver les profils aromatiques tant des vins blancs que des vins rosés afin de garantir les caractéristiques fruitées, de fraîcheur et de vivacité recherchées pour ces produits ;

Considérant de ce fait la nécessité d'un enrichissement pour atteindre le TAV requis selon les produits et que ces conditions particulières imposent l'utilisation d'une technique adaptée à de petits lots de vendange et à un enrichissement fractionné ;

Considérant au final la nécessité de disposer d'une pratique d'enrichissement éprouvée et immédiatement disponible ;

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2016 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisé à titre exceptionnel pour les vins ayant obtenu l'augmentation du TAV naturel mentionné à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2

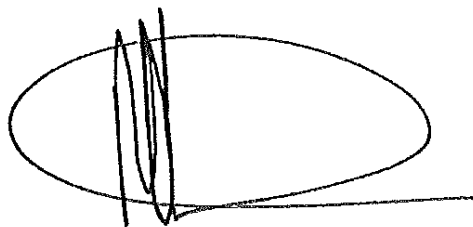
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 19 3 SEP 2016

Le Préfet de Région,



Pierre DARTOUT

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété (Le cas échéant)	Département ou partie de département concernée (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol)	Titre alc. naturel minimal (% vol.)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.)
Agenais	blanc, rosé rouge			Lot-et-Garonne	1,5		
Atlantique	blanc			Gironde	1,5		
Atlantique	blanc, rosé rouge			Lot-et-Garonne	1,5		
Thézac-Perricard	blanc, rosé rouge			Lot-et-Garonne	1,5		
Comté Tolosan	blanc, rosé rouge			Landes Lot-et-Garonne	1,5		
Côtes de Gascogne	blanc, rosé rouge			Landes Lot-et-Garonne	1,5		
Landes	blanc, rosé rouge			Landes	1,5		
Catégorie de vin	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal	Titre alc. vol. naturel minimal	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement
VSIG (Vin Sans Indication Géographique)	blanc, rosé rouge			Landes Lot-et-Garonne	1,5		

Annexe 2

<p>Liste des Catégories de Vins [et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec</p>
<p>Liste des Communes du département de la Gironde :</p>
<p>IGP Atlantique : Tout le département</p>
<p>Liste des Communes du département du Lot-et-Garonne :</p>
<p>IGP Thézac-Perricard : Bourlens, Courbiac, Masquières, Montayral, Thézac, Tournon-d'Agenais IGP Agenais : Tout le département à l'exclusion de Bourlens, Courbiac, Masquières, Montayral, Thézac, Tournon-d'Agenais IGP Côtes de Gascogne, Comté Tolosan : Andiran, Fleux, Francescas, Le Fréchou, Lannes, Lasserre, Mézin, Moncrabeau, Nérac, Poudenas, Réaup-Listse, Sainte-Maure-de-Peyriac, Saint-Pé-Saint-Simon, Sos. IGP Atlantique et VSIG : Tout le département</p>
<p>Liste des communes du département des Landes</p>
<p>IGP Landes, IGP Côtes de Gascogne, IGP Comté Tolosan et VSIG:</p>
<p>Aire-sur-Adour (partie rive droite de l'Adour), Arthez d'Armagnac, Betbezer d'Armagnac, Le Bourdalat, Castandet, Cazères-sur-Adour, Créon d'Armagnac, Escalans, Le Frêche, Gabarret, Hontanx, Labastide d'Armagnac, Lacquy (partie à l'est de la route de Bordeaux-Pau), Lagrange, Lussagnet, Mauvezin d'Armagnac, Montégut, Parleboscq, Perquie, Sainte-Foy (partie à l'est de la route de Bordeaux-Pau), Saint-Gein, Saint-Julien d'Armagnac, Saint-Justin, Le Vignau, Villeneuve-de-Marsan (partie à l'est de la route de Bordeaux-Pau) ;</p>

SGAR PFRH

R75-2016-09-09-002

modification de la composition de la section régionale
interministérielle d'action sociale (SRIAS) du Limousin

modification composition de la SRIAS



PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

**Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS)
Limousin**

Le Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
Préfet de la Gironde

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 9, ensemble de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT aux fonctions de Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté modifié du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement du comité interministériel consultatif des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-135 du 20 juillet 2015 fixant la composition de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) Limousin ;

VU la proposition du représentant de l'AETI UNSA LIMOGES ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales,

A R R E T E

Article 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté n°2015-135 du 20 juillet 2015 est modifié comme suit :

Pour les représentants des personnels

Pour l'Union des fédérations de fonctionnaires U.N.S.A. :

Monsieur Frédéric STOEBNER est désigné en tant que membre suppléant en lieu et place de Madame Colette HOARAU.

Le reste des dispositions est sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté qui modifie l'arrêté n°2015-135 du 20 juillet 2015 prend effet à compter de ce jour.

Article 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la SRIAS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 9 SEP. 2016

LE PREFET
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général pour les affaires régionales



Michel STOUMBOFF